

PLAN GENERAL DE SOUMISSION D'INFORMATION SUR LA PREVENTION DES CATASTROPHES RAPPORT DE LA RD CONGO

1- Renseignements sur le Responsable National qui fournit les informations

Nom et prénom : KAMPANGA Mobile
Poste : Directeur
Organisation : Ministère de la Santé
Programme National des Urgences et Action Humanitaire
Adresse : 111, Avenue du Bas-Congo
B.P. 3586
Kinshasa – Gombe

Province : Kinshasa
Code postal : Boîte Postale : 3586
Pays : République démocratique du Congo
Téléphone : (243) 99 16 746
Fax : (243) 88 48 356
E-mail : mobka56@hotmail.com

2 – Composante 1: Engagement politique et aspects institutionnels

2.1. Existence d'une politique, des législations, et des stratégies nationales relatives à la réduction des risques de catastrophe.

Il faut noter qu'il existe plusieurs textes légaux et réglementaires existant depuis l'époque coloniale. Bien qu'elles soient obsolètes, elles ont le mérite d'avoir réglementé la gestion, la protection des nappes et sources d'eau, de l'environnement, la circulation sur les cours d'eau et voies navigables, les constructions, la salubrité publique etc.

Les 2 derniers décrets repris ci-dessous témoignent clairement de la volonté politique du pays de réglementer la gestion des catastrophes :

- 1- Création du Conseil de la Protection Civile : décret No 0025 du 11.09.1996
Débaptisé en 1999 Comité National de Crise
 - 2- Arrêté No 1250/CAB/MIN/S/GJ/KIZ/ du 05.10.2002 créant le Programme National des Urgences et Action Humanitaire
 - 3- Décret No 30/25 du 16.09.2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition qui a posé les bases institutionnelles de la gestion des catastrophes et situations d'urgence
- a- Domaines prioritaires de cette politique
- a. Cartographier le risque
 - b. Réduire la vulnérabilité des communautés par des stratégies intégrées au concepts de développement durable et de réduction de la pauvreté.
 - c. Elaborer la politique nationale de gestion des catastrophes(stratégies, normes
 - d. Elaborer le cadre et les mécanismes de coordination intersectorielle
 - e. Former et recycler les équipes
 - f. Implanter et/ou revitaliser des unités à tous les niveaux
 - g. Elaborer, tester les plans de contingence

- b- Mécanismes de mise en œuvre de cette politique
 1. Partenariat avec des institutions internes et externes
 2. Mobilisation des ressources
 3. Formation
 4. Coordination intersectorielle
 5. Recours aux expériences d'autres pays

2.2. Existence d'un organe national multisectoriel de coordination

- c- Nom : Comité National de Crise
- d- Fonction : prévention et gestion des situations d'urgence
(catastrophes naturelles ou technologiques et crises humanitaires)
- Structure : Présidée par le Ministre de l'Intérieur
 - Membres :
 - a-Pour le compte du Gouvernement
 - Présidence de la République(Cellule de crise)
 - Ministère de l'Intérieur(Direction de la protection civile)
 - Ministère du Plan
 - Ministère des Finances
 - Min. des Travaux publics et Aménagement du Territoire
 - Ministère de l'Energie(Régie de gestion de l'eau)
 - Ministère de l'Education
 - Ministère de la Santé(PNUAH)
 - Min. des Transport et Télécommunications
 - Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage
 - Ministère de la Solidarité et Affaires Humanitaires
 - Ministère de l'Environnement
 - b-Pour le compte du Système des Nations Unies :
 - PNUD, OCHA, OMS, UNICEF, FNUAP, PAM, HCR
 - ONUSIDA, UNESCO, FAO, MONUC, BIT
 - c-Certains pays amis dans le cadre de la coopération bilatérale
 - d-Certains organismes de coopération multilatérale
ECHO, USAID/OFDA, CICR, FICR-CR, SADEC etc.
 - e- ONG humanitaires internationales et nationales

2.3. Existence des plans sectoriels qui intègrent les concepts de réduction (prévention)des risques dans les initiatives de développement durable(réduction de la pauvreté).

- N/A
- L'intention d'incorporer la prévention des risques de catastrophe a été maintes fois affirmée par le Gouvernement. Il faut dire que dans les différents plans stratégiques élaborés par le gouvernement ou avec l'aide des bailleurs des fonds, un effort particulier est consenti à l'amélioration de la situation sanitaire générale sans qu'un accent particulier soit mis sur la prévention des risques de catastrophe. Toutefois, elle constitue un des axes prioritaires du plan directeur de la politique sanitaire de la RDC pour la décennie 2000-2010.

- Les difficultés :
 - i. Priorité accordée à la gestion des problèmes politiques, sécuritaires, économiques et sociaux post-conflit
 - ii. Insuffisance des ressources humaines formées et motivées
 - iii. Insuffisance des ressources financières et matérielles
 - iv. Faible coordination intersectorielle

2.4. La réduction des risques de catastrophe n'est pas formellement intégrée dans nos plans nationaux de mise en œuvre des objectifs du millénaire de l'ONU, du Document Stratégique sur la Réduction de la Pauvreté, des plans d'action nationaux d'adaptation, des plans nationaux d'action environnementale et du Plan de mise en œuvre des résolutions du sommet mondial sur le développement durable.

2.5. Depuis l'époque coloniale, la RDC dispose des codes en matière de pratique et des normes de construction, codes prenant en considération les risques sismiques. Leur actualisation est à l'ordre de jour.

Les difficultés pour les faire respecter sont de deux ordres :

1. Absence de rigueur quant à l'application de ces normes par l'administration (Impunité, corruption, crise des valeurs morales)
2. Absence de mise en œuvre et de suivi des plans d'action de prévention des risques de catastrophes dans le domaine de l'aménagement de territoire et de l'urbanisation.
 - Tolérance des constructions d'habitation dans les zones inondables du bassin du fleuve Congo à Kinshasa et ailleurs
 - Non entretien des voies d'évacuation des eaux dans les agglomérations souvent inondées lors des pluies torrentielles occasionnant d'importants dégâts matériels et parfois des pertes en vies humaines.

2.6. Budget annuel pour la réduction des risques de catastrophe.

Le budget de la Santé pour 2004 est de 87.484.939 \$ US soit 7% du budget du pays. Le Programme National des Urgences émerge sur ce budget à hauteur de 0,4%.

Le plan d'action Santé pour 2004 prévoit 247.624.829 \$ US sur lesquels 250.000 sont destinés à la gestion des épidémies et urgences ; soit 0,01%.

Il faut signaler que des lignes budgétaires consacrées à la gestion des situations d'urgence existent à la Présidence de la République, au Ministère de l'Intérieur et au Ministère de la Solidarité et Affaires Humanitaires. Cela n'est pas toujours clairement libellé et il est difficile d'en connaître la hauteur.

2.7. Le secteur privé, la Société Civile, les ONG, les milieux universitaires et les médias prennent parfois part aux efforts de réduction des risques de catastrophe.

A part les ONG souvent opérationnelles sur terrain, la contribution des autres institutions est souvent ponctuelle, non formalisée et souvent sur demande du gouvernement.

3- Composante 2 : Identification du risque

3.1. **Le pays n'a pas encore procédé à la cartographie du risque.**

3.2. **Le pays n'a pas procédé à des évaluations des vulnérabilités et des capacités.**

3.3 **Les mécanismes de surveillance des risques et même des catastrophes existent mais d'un fonctionnement inefficace.**

Les structures du Ministère de l'Intérieur(Comités locaux de crise) et celles du Ministère de la Santé(Bureaux centraux des Zones de Santé, les Bureaux chargés de l'épidémiologie et de la lutte contre les maladies au sein des Inspections médicales provinciales)

3.4. **L'impact et les pertes d'ordre socio-économique et environnemental après chaque catastrophe sont souvent consignés mais pas régulièrement analysés et exploités.**

3.5. **Il existe un système d'alerte précoce mais son fonctionnement est tributaire d'aléas multiples qui en diminuent la promptitude et l'efficacité** (absence ou impraticabilité des voies et moyens de communication, équipements défectueux).

- L'observatoire du volcan Nyiragongo à Lwiro en 2001 avait prévenu les autorités locales de l'imminence de l'éruption du dit volcan eu égard à l'intensification de l'activité sismique de ce dernier. Mais les autorités pour des raisons politiques n'ont pas voulu prévenir les populations de peur des réactions de panique et les conséquences sécuritaires que cela pourrait générer.
- La régie des Voies Fluviales en 2002 voyant l'accroissement anormal du niveau des eaux du fleuve Congo et copte tenu des prévisions météorologiques prévint Les autorités sur le risque d'inondations dans la ville de Kinshasa. Cela fut minimisé et les actions intervinrent quand des zones entières furent inondées.

4- Composante 3 : Gestion des connaissances

4.1. **Il existe au niveau gouvernemental un système de gestion d'information sur les risques de catastrophe mais elle n'est pas coordonnée.**

Certains risques sont connus :

1. Le risque d'inondations du fleuve Congo au premier trimestre de l'année
2. Le risque d'éruption volcanique et/ou des tremblements de terre à l'Est
3. De graves érosions de terrains dans certaines villes mal urbanisées.(Kinshasa, Mbuji-Mayi, Bukavu mettant parfois en danger des installations dangereuses ; Cas du Centre d'Energie nucléaire de Kinshasa.
4. Risques technologiques dans les cités où existent des grandes mines souterraines ou de grands dépôts d'hydrocarbures.
5. les risques pour les populations vivant dans des habitations construites anarchiquement aux abords des certains aéroports.(Mbandaka, Goma...)

La collecte de l'information se fait par des canaux officiels ou parfois de façon active et

c'est le gouvernement et les autorités locales qui en sont les bénéficiaires.

4.2. La relation entre les institutions nationales chargées de la gestion des catastrophes et les communautés académiques et de la recherche n'existe pas formellement.

Seule l'Ecole de Santé Publique de la Faculté de Médecine de l'Université de Kinshasa a créé une section « gestion des catastrophes » mais son implication nationale n'est pas encore effective.

4.3. L'enseignement public ne propose pas des programmes spécifiques de réduction des risques de catastrophe en RDC

4.4. Certains organismes du système des Nations Unies et certaines ONG proposent des programmes de formation sur la gestion des catastrophes.

Malheureusement, souvent leur personnel propre en est le bénéficiaire et les thèmes développés au ne tiennent pas toujours compte des priorités du pays.

4.5. La solidarité africaine est une valeur traditionnelle sûre que nous devons intégrer dans nos programmes de formation relatifs à la réduction des risques de catastrophe.

4.6. Des campagnes de sensibilisation se font en période de crise mais des programmes nationaux élaborés et formalisés dans ce domaine n'existent pas.

5. Composante 4 : Applications/Instruments de gestion des risques

5.1. N/A

5.2. N/A

5.3. L'Observatoire des Volcans de Goma renseigne régulièrement le Gouvernement sur les risques d'éruption volcanique.

Le Projet inter-agences de la réduction des catastrophes en centralisant les informations sur les risques de catastrophe joue le même rôle çàd, analyser les données et si nécessaire alerter.

6- Composante 5 : Préparation et planification des situations d'urgence

6.1. Pour certaines catastrophes bien documentées, des plans d'urgence existent.

(Eruption du volcan Nyiragongo, crues du fleuve Congo)

Ils sont conçus au niveau central avec une faible implication communautaire.

Le Ministre de l'Intérieur ou les Gouverneurs de province sont les autorités chargées d'activer ces plans. Ils sont régulièrement mis à jour mais jamais testés.

6.2. Les fonds d'urgence bien que modiques, existent. Mais leur mobilisation en cas de crise est toujours laborieuse. Souvent il s'agit des fonds extrabudgétaires inadaptés aux besoins et priorités de la situation(Gestion politique)

Les infrastructures nationales ou communautaires de stockage des articles de secours d'urgence existent mais nombreuses doivent être réhabilitées.

Il n'y a pas des stocks d'urgence(vivres, médicaments, abris) au niveau gouvernemental

Ils sont disponibles auprès des ONG et organismes du système des Nations Unies.

6.3. Le Comité National de Crise assure théoriquement la coordination de la préparation à la réponse aux catastrophes.

Il ne dispose pas des ressources humaines propres et en cas de crise, il utilise celles des ministères impliqués.

Nous réclamons depuis longtemps la création d'une cellule technique multidisciplinaire qui assurerait la gestion quotidienne des activités dévolues au CNC .

Le CNC n'a aucune dotation financière et les directions et programmes spécialisés des ministères concernés ont difficilement accès aux budgets qui leur sont officiellement alloués.

Quelques faiblesses du Comité National de Crise :

1. Son fonctionnement ponctuel.
2. Sa gestion émotionnelle et politisée des catastrophes.
3. Insuffisance des ressources humaines formées.
4. Insuffisance des ressources matérielles et financières.
5. Méfiance des partenaires internationaux à l'égard des institutions gouvernementales.
6. Faibles capacités de gestion et de coordination opérationnelles sur terrain.

7- Composante 6 : Appel pour l'identification de bonnes pratiques en matière de gestion des risques de catastrophes

Deux exemples de mise en œuvre d'activités de réduction des risques de catastrophes sont développés ci-bas. La première n'a pas réussi mais la seconde malgré quelques difficultés pratiques a permis aux autorités d'éviter le pire.

7.1. Eruption du volcan Nyiragongo en décembre 2000

C'est depuis le 18 mai 2001 que le Centre de Recherche en Sciences Naturelles de Lwiro (Département de Géophysique – Observatoire Volcanologique de Goma) avait signalé le développement de l'activité volcanique des volcans Nyiragongo et Nyamulagira et mis en garde les autorités administratives de l'époque à savoir le RCD sur la forte probabilité d'une éruption en leur recommandant de renforcer leurs capacités de surveillance, de sensibiliser et préparer les populations à cette éventualité tout en arrêtant les stratégies de gestion d'une pareille catastrophe.

Mais quand le jeudi 17 janvier 2002, le Nyiragongo entra en éruption, le pays et les partenaires furent surpris et c'est dans la confusion que fut organisée la réponse du moins les premiers jours, occasionnant des pertes évitables en vies humaines et une inflation des dépenses financières qu'on pouvait raisonnablement minimiser.

7.1. Crues du fleuve Congo en 2003 (Inondations à Kinshasa)

Le 25 octobre 2002, la Régie des Voies Fluviales alerta le Comité National de Crise présidé à l'époque par le Ministre de la santé, sur le risque certain d'inondations dans la ville de Kinshasa-6 millions d'habitants dont 3/5 vivent dans la vallée autour du pool Malebo.

Le niveau d'eau du fleuve venait de dépasser la cote d'alerte de 3,70 mètres. Compte tenu de l'exceptionnelle pluviosité dans le bassin hydrographique d'amont et à la vitesse de crue de 3 à 5 cm par jour, il était probable que la cote de 5,20 mètres soit atteint et dépassé, ce qui aurait comme conséquence l'inondation du quart de la ville basse (plus de 3.600 .000 personnes)

Une cellule spéciale multisectorielle fut instituée et les mesures spéciales furent arrêtées pour parer à toute éventualité :

- 1- Recensement d'abris et des sites de construction d'abris supplémentaires.
- 2- Mise en place des sites sentinelles de surveillance épidémiologique pour détecter à temps les épidémies
- 3- Sensibilisation des populations sur l'hygiène et la prévention des épidémies
- 4- Constitution des stocks d'urgence(abris, médicaments etc.)
- 5- Renforcement des capacités des structures de santé de prise en charge dans les zones à risque.
- 6- Renforcement des moyens de communications
- 7- Suivi et évaluation de la situation jusqu'à la fin de la crise.

A part quelques dégâts matériels(perles des biens meubles), Il ne fut déploré aucun décès ni éclosion d'épidémie.

Entre-temps tous les quartiers anarchiquement urbanisés dans le lit secondaire du fleuve étaient dans l'eau à partir de novembre dès que la côte moyenne a été dépassée.

8- Composante 7 : Priorités pour la conférence mondiale de janvier 2005

1. Aide au renforcement des institutions de coordination de la gestion des catastrophes ; le Comité National de Crise pour le cas de la RDC
2. La formation, en renforçant les capacités des structures locales ; cas de l'Ecole de Santé Publique de la RDC où existe un point focal Gestion des catastrophes et situations d'urgence.
3. Assistance à l'élaboration de la politique nationale de gestion des catastrophes.
4. Appui au programme d'implantation des structures provinciales de gestion des catastrophes.
5. Renforcement des capacités de mise en œuvre et de testing des plans de contingence.
6. Sensibilisation des partenaires quant à la nécessité d'une collaboration franche et sans préjugés avec les institutions gouvernementales au niveau central ainsi qu'au niveau opérationnel.